



MUNICIPALITÉ DE Saint-Raphaël

Aux citoyens,

La Municipalité n'a pas l'intention de réagir aux lettres transmises par M. Bérubé dans la semaine du 26 novembre dernier.

Elle vous invite encore une fois à lire les jugements rendus dans cette affaire, lesquels n'ordonnent pas à la Municipalité le déneigement de la route Tadoussac Ouest. Ces jugements sont disponibles sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal.

Votre conseil municipal est bien d'accord avec M. Bérubé quand il mentionne que les frais de défense des recours qu'il a intentés contre la Municipalité ont été dispendieux pour les citoyens. Toutefois, les recours intentés contre la Municipalité par M. Bérubé exigeaient une défense. Le Conseil est d'avis maintenant que la justice a eu l'occasion de se prononcer à quatre reprises de ne pas en rajouter. D'ailleurs la dernière fois, M. Bérubé s'est désisté lui-même de son recours suite à la recommandation du juge de le faire.

Plutôt que de perdre du temps et de l'argent sur des élucubrations et requêtes incessantes, le Conseil préfère travailler au développement et au rayonnement de la Municipalité de Saint-Raphaël en permettant :

- d'être attractif auprès de nouvelles familles,
- d'être attractif pour de nouveaux commerces;
- en élargissant l'offre de service de loisirs et de culture;
- en continuant de travailler au maintien des services médicaux sur son territoire;
- en ajoutant des services de sécurité publique comme celui des premiers répondants.

Voilà des dossiers d'intérêt public sur lesquels votre conseil ne ménagera aucun effort au cours des prochains mois. Soyez assurés que l'intérêt collectif de la population de Saint-Raphaël est et restera la base de nos réflexions et décisions.

Le conseil municipal